

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 28 octobre 2013
relatif à la liste des sportifs Espoirs

NOR: SPOV1326906A

La ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,
Vu le code du sport, notamment ses articles L. 221-2, R. 221-11, R. 221-13 et A. 231-3 à A. 231-8 ;
Sur propositions des directeurs techniques nationaux,

Arrête :

Art. 1^{er}. – A compter du 1^{er} novembre 2013, sont inscrits sur la liste des sportifs Espoirs les sportifs dont les noms figurent en annexe du présent arrêté et relevant des fédérations françaises suivantes :

- aéronautique ;
- athlétisme ;
- badminton ;
- baseball, softball et cricket ;
- basket-ball ;
- billard ;
- bowling et sports de quilles ;
- boxe ;
- canoë-kayak ;
- course d'orientation ;
- cyclisme ;
- équitation ;
- escrime ;
- étude et sports sous marins ;
- football ;
- football américain ;
- golf ;
- gymnastique ;
- haltérophilie, musculation, force athlétique et culturisme ;
- handball ;
- handisport ;
- hockey ;
- hockey sur glace ;
- judo-jujitsu, kendo et disciplines associées ;
- karaté et disciplines associées ;
- lutte ;
- montagne et escalade ;
- motocyclisme ;
- natation ;
- parachutisme ;
- pelote basque ;
- pentathlon moderne ;

- roller sports ;
- rugby ;
- rugby à XIII ;
- sauvetage et secourisme ;
- savate, boxe française et disciplines associées ;
- ski ;
- ski nautique ;
- sociétés d'aviron ;
- sport adapté ;
- sport automobile ;
- sport boules ;
- sports de glace ;
- squash ;
- surf ;
- taekwondo et disciplines associées ;
- tennis ;
- tennis de table ;
- tir ;
- tir à l'arc ;
- triathlon et disciplines enchaînées ;
- voile ;
- vol à voile ;
- vol libre ;
- volley-ball ;
- wushu, arts énergétique et martiaux chinois.

Art. 2. – La durée de la validité des inscriptions est fixée, pour chaque sportif, en annexe au présent arrêté.

Art. 3. – Le directeur des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 octobre 2013.

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur des sports :
L'adjointe au directeur des sports,
chef de service,
C. SAGNAC

Nota. – Les annexes au présent arrêté sont tenues à disposition du public sur le site internet relevant du ministère chargé des sports (<http://www.sports.gouv.fr>).